

Le 11 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mardi 11 avril 2023, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Neuf personnes sont présentes.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2023-04-44**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 13 et du 27 mars 2023
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Techni-Consultant – offre de service pour les bilans d'eau potable et SOMAEU
8. Adoption du règlement numéro 2023-05 modifiant le règlement numéro 2019-03 sur les ententes relatives à des travaux municipaux destinés à devenir publics et à desservir un ou des terrains sur le territoire de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
9. Adjudication de contrat – Balayage des rues 2023
10. Entente de service téléphonique
11. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro 2020-09 – promotion à la construction résidentielle
12. Crédit de taxe relatif au règlement numéro 2020-06 – Programme de revitalisation favorisant la construction, la reconstruction et la rénovation majeure des bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston – 720 à 730, rang 9
13. Crédit de taxe relatif au règlement numéro 2020-06 – Programme de revitalisation favorisant la construction, la reconstruction et la rénovation majeure des bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston – 732 à 742, rang 9
14. Crédit de taxe relatif au règlement numéro 2020-06 – Programme de revitalisation favorisant la construction, la reconstruction et la rénovation majeure des bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston – 205, rue Carter
15. Embauche de madame Chantal Houle pour l'entretien paysager
16. Autorisation de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout – 464, rue Béliveau et 450, rue de l'Exposition
17. Avis de motion – règlement numéro 2023-06 ayant pour objet d'établir les conditions et les tarifs pour les branchements privés aux réseaux d'aqueduc et d'égout
18. Embauche – Service des travaux publics
19. Embauche – Camp de jour

- 20. Période de questions
- 21. Levée de l'assemblée

Adoptée

4. **Adoption des procès-verbaux des séances du 13 et du 27 mars 2023**
2023-04-45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 27 mars 2023 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'approuver et d'adopter les procès-verbaux des séances du 13 et du 27 mars 2023, tels que rédigés.

Adoptée

5. **Rapport des comités et des activités du mois**

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

6. **Adoption des comptes payés et à payer**
2023-04-46

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la greffière trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 231 187,43 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 1^{er} avril 2023 totalisant 87 004,36 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 31 mars 2023 totalisant 41 432,54\$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 mars 2023 totalisant 102 750,53 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

7. **Techni-Consultant – offre de service pour les bilans d'eau potable et SOMAEU**
2023-04-47

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Arsenault de Techni-Consultant effectue depuis 2019 pour la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston les bilans de stratégie d'économie d'eau potable, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable et le Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (SOMAEU);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler cette assistance technique pour la réalisation desdits bilans au coût annuel de 4 950 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement

résolu d'accepter l'offre de service de Techni-consultant, pour l'année 2023, au coût de 4 950 \$, taxes en sus.

Adoptée

8. **Adoption du règlement numéro 2023-05 modifiant le règlement numéro 2019-03 sur les ententes relatives à des travaux municipaux destinés à devenir publics et à desservir un ou des terrains sur le territoire de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston**
2023-04-48

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. c. A-19-1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu des dispositions des articles 145.21 et suivants de la loi ci-haut mentionnée, d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité, portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance spéciale du 27 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été présenté à ladite séance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement déjà existant numéro 2019-03 pour y ajouter des dispositions relatives au délai de construction des terrains résidentiels visés par ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement de résolu de décréter ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.

Le Règlement numéro 2019-03 est modifié en ajoutant ce qui suit après le 6^e alinéa de la section « Introduction » de l'Annexe 1 :

Afin de s'assurer que les investissements faits par la Municipalité, le cas échéant, dans des travaux municipaux soient optimisés, cette Politique établit des mesures obligeant les propriétaires des terrains résidentiels visés par le Règlement à construire un bâtiment résidentiel principal dans les 2 ans de la cession du terrain à son premier propriétaire.

ARTICLE 3.

Le Règlement numéro 2019-03 est modifié en ajoutant ce qui suit à la colonne des objectifs au point « 6. Assurer la rentabilité des projets sur le plan municipal » du tableau de la section 1 de l'Annexe 1 :

- Favoriser des projets dont la rentabilité fiscale sera atteinte à moyenne échéance, notamment en obligeant la construction d'un bâtiment résidentiel principal dans les 2 ans de la cession du terrain visé par le Règlement à son premier propriétaire.

ARTICLE 4.

L'article 3.1.16 du Règlement numéro 2019-03 est modifié en ajoutant ce qui suit à la fin du dernier alinéa :

À défaut par l'acquéreur du terrain résidentiel visé par le protocole d'entente de respecter cette obligation de construction dans les 2 ans de l'acquisition, la Municipalité pourra

imposer une quote-part pour chaque exercice financier où cette obligation n'est pas respectée. Cette quote-part sera due par le propriétaire du terrain au moment de l'expiration du délai. La quote-part sera équivalente à la valeur moyenne des comptes de taxes foncières pour des bâtiments résidentiels unifamiliaux calculée à partir de l'exercice financier en cours sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

ARTICLE 5.

Le Règlement numéro 2019-03 est modifié en ajoutant la sous-section suivante après la sous-section 3.1 de l'Annexe 1 :

3.0.2 Tiers-bénéficiaires

3.0.2.1 L'entente doit comprendre une annexe qui identifie tous les lots qui bénéficient des travaux et qui sont assujettis à l'obligation de construction stipulée par l'art. 3.1.16.

Les lots identifiés à cette annexe dont le défaut de se conformer à l'obligation de construction est constaté après 2 ans de leur acquisition par le nouveau propriétaire sont assujettis au paiement de la quote-part en faveur de la Municipalité.

Les sommes ainsi perçues par la Municipalité demeurent à son bénéfice et ne sont pas remis au promoteur.

La Municipalité peut modifier l'annexe des tiers-bénéficiaires par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entre en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises par la loi.

Adoptée

9. Adjudication de contrat – Balayage des rues 2023 2023-04-49

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé, le 14 mars 2023, une soumission à deux entreprises afin d'effectuer le balayage et le nettoyage des rues du village entre le 21 et le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre au montant de 5 600 \$, plus taxes, de Les entreprises Clément Forcier inc.;

CONSIDÉRANT QUE Les entreprises Myrroy inc. n'ont soumis aucune offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'adjuger le contrat de balayage des rues du village à Les entreprises Clément Forcier inc. pour un montant forfaitaire de 5 600 \$, plus taxes.

Adoptée

10. Entente de service téléphonique 2023-04-50

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'entente de service de téléphonie avec Sogetel;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de renouvellement s'élève à 491,47 \$, taxes en sus, mensuellement alors qu'à l'entente précédente le montant était de 555,82 \$, taxes en

sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu;

- D'accepter la proposition de renouvellement de l'entente de service de téléphonie avec Sogetel au coût mensuel de 491,47 \$, taxes en sus;
- D'autoriser la directrice générale à signer le renouvellement de l'entente pour une période de 5 ans avec l'entreprise «Sogetel inc.» pour la fourniture de services téléphoniques dans les édifices municipaux.

Adoptée

11. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro 2020-09 – promotion à la construction résidentielle 2023-04-51

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-09 qui prévoient le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu, de l'évaluateur de la MRC Nicolet-Yamaska, suite à la construction de nouvelles résidences, les certificats d'évaluations suivants :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Évaluation</u>
9429-3156 Québec inc. – 720 à 730, rang 9	1 050 300 \$
9429-3156 Québec inc. – 732 à 742, rang 9	1 062 200 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'autoriser, conformément au règlement numéro 2020-09, le versement de la subvention à la construction résidentielle suivante :

<u>Nom et adresse</u>	<u>Subvention</u>
9429-3156 Québec inc. – 720 à 730, rang 9	4 500 \$
9429-3156 Québec inc. – 732 à 742, rang 9	4 500 \$

Adoptée

12. Crédit de taxe relatif au règlement numéro 2020-06 – Programme de revitalisation favorisant la construction, la reconstruction et la rénovation majeure des bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston – 720 à 730, rang 9 2023-04-52

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2020-06 intitulé *Programme de revitalisation favorisant la construction, la reconstruction et la rénovation majeure des bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston*;

COSIDÉRANT que pour la construction d'un bâtiment commercial et/ou industriel, un crédit de taxes égal à 100 % des taxes foncières générales à la date de fin des travaux doit être appliqué;

COSIDÉRANT que ledit crédit est pour une période de cinq ans pour les immeubles ayant une évaluation foncière de plus de un million de dollars;

CONSIDÉRANT que 9429-3156 Québec inc. est admissible audit programme à partir du 1^{er} juin 2022, pour le 720 à 730, rang 9;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'octroyer un crédit de taxes foncières générales à 9429-3156 Québec inc., pour une période de cinq ans, rétroactivement, du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2027.

Adoptée

**13. Crédit de taxe relatif au règlement numéro 2020-06 – Programme de revitalisation favorisant la construction, la reconstruction et la rénovation majeure des bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston – 732 à 742, rang 9
2023-04-53**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2020-06 intitulé *Programme de revitalisation favorisant la construction, la reconstruction et la rénovation majeure des bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston*;

COSIDÉRANT que pour la construction d'un bâtiment commercial et/ou industriel, un crédit de taxes égal à 100 % des taxes foncières générales à la date de fin des travaux doit être appliqué;

COSIDÉRANT que ledit crédit est pour une période de cinq ans pour les immeubles ayant une évaluation foncière de plus de un million de dollars;

CONSIDÉRANT que 9429-3156 Québec inc. est admissible audit programme à partir du 1^{er} septembre 2022, pour le 732 à 742, rang 9;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu d'octroyer un crédit de taxes foncières générales à 9429-3156 Québec inc., pour une période de cinq ans, rétroactivement, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2027.

Adoptée

**14. Crédit de taxe relatif au règlement numéro 2020-06 – Programme de revitalisation favorisant la construction, la reconstruction et la rénovation majeure des bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston – 205, rue Carter
2023-04-54**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2020-06 intitulé *Programme de revitalisation favorisant la construction, la reconstruction et la rénovation majeure des bâtiments résidentiels, commerciaux et industriels de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston*;

COSIDÉRANT que pour la construction d'un bâtiment commercial et/ou industriel, un crédit de taxes égal à 100 % des taxes foncières générales à la date de fin des travaux doit être appliqué;

COSIDÉRANT que ledit crédit est pour une période de cinq ans pour les immeubles ayant une évaluation foncière de plus de un million de dollars;

CONSIDÉRANT que 9255-1860 Québec inc. est admissible audit programme à partir du 1^{er} janvier 2021, pour le 205, rue Carter;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu d'octroyer un crédit de taxes foncières générales à 9255-1860 Québec inc., pour une période de cinq ans, rétroactivement, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025;

Adoptée

**15. Embauche de madame Chantal Houle pour l'entretien paysager
2023-04-55**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit embaucher une personne afin de prendre en charge l'aménagement paysager de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite embaucher madame Chantal Houle à titre de préposée à l'entretien paysager puisque celle-ci a les compétences nécessaires à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- D'embaucher à chaque année, pour la période estivale, à raison d'une moyenne de 25 heures par semaine, et plus selon les besoins, madame Chantal Houle à titre de Préposée à l'entretien paysager pour les propriétés de la Municipalité;
- QUE les travaux initiaux d'horticulture et d'embellissement de la rue Principale soient terminés pour le 20 juin de chaque année.

Adoptée

**16. Autorisation de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout – 464, rue Béliveau et 450, rue de l'Exposition
2023-04-56**

CONSIDÉRANT la demande de branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout de monsieur Gabriel Proulx;

CONSIDÉRANT QUE le 464, rue Béliveau est actuellement non-désservi;

CONSIDÉRANT QUE le 450, rue de l'Exposition est désservi mais nécessite un branchement à l'aqueduc d'une dimension non-standard, soit 2 pouces;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2018-06 ayant pour objet d'établir les conditions et les tarifs pour les branchements privés aux réseaux d'aqueduc et d'égout traite des branchements des terrains désservis et non-désservis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'autoriser, sous la supervision du personnel des travaux publics, le branchement des services d'aqueduc et d'égout pour le 464, rue Béliveau et facturer au propriétaire les frais de branchement de 2 500 \$ auxdits services;
- D'autoriser, sous la supervision du personnel des travaux publics, le branchement des services d'aqueduc et d'égout pour le 450, rue de l'Exposition aux frais du propriétaire tel que stipulé à l'article 2.12 dudit règlement.

Adoptée

17. Avis de motion – règlement numéro 2023-06 ayant pour objet d'établir les conditions et les tarifs pour les branchements privés aux réseaux d'aqueduc et d'égout

Avis de motion est donné par le conseiller Réjean Labarre qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement numéro 2023-06 relatif aux conditions et aux tarifs pour les branchements privés aux réseaux d'aqueduc et d'égout.

Un projet de ce règlement est présenté par le conseiller Réjean Labarre et déposé séance tenante.

**18. Embauche – Service des travaux publics
2023-04-57**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Réjean Brunelle a été embauché initialement du 4 octobre 2022 au 1^{er} avril 2023 au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris plusieurs projets qui nécessitent de la main d'œuvre supplémentaire et que le conseil municipal est satisfait du travail de monsieur Réjean Brunelle;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche de monsieur Réjean Brunelle de façon permanente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu que monsieur Réjean Brunelle soit engagé de façon permanente au Service des travaux publics et ce, selon les besoins de la Municipalité.

Adoptée

**19. Embauche – Camp de jour
2023-04-58**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en démarche afin de combler le poste de coordonnatrice du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE madame Mélina Boudreault a offert ses services à titre de coordonnatrice temporaire du camp de jour afin de prêter main forte d'ici à ce que la nouvelle personne soit en poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- DE procéder à l'embauche de madame Mélina Boudreault, du 12 avril 2023 au 30 juin 2023, pour environ un total approximatif de 90 heures, pour cette période, afin d'aider à la planification du camp de jour 2023;
- QUE pendant cette période, madame Mélina Boudreault s'engage à produire un guide de planification du camp de jour qui pourra être utilisé par les prochains coordonnateurs.

Adoptée

20. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

**21. Levée de l'assemblée
2023-04-59**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 19 h 57.

Laurent Marcotte, maire

Galina Papantcheva, directrice générale